

MAIRIE de GRANIEU

38490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2022 - SEANCE N°5 - DU 12 JUILLET

L'an deux mil VINGT DEUX, le Douze Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, JALLUT Éric, DEYMÉ-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, LIMOUZIN Emmanuel, LEBRETON Michèle, PICARD Jean-Jacques, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, RULLET Serge.

Absent Excusé :

Absents ayant donné pouvoir : HUGUET Chantal à JALLUT Éric, WILLINGER Tania à GAIDO Véronique, BOUVIER-GARZON Patrick à COQUET Raymond, MAGNIN Karine à RULLET Serge.

Secrétaire de séance : TACONNET Marie-Françoise

Date de convocation : 5 juillet 2022

Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

□ □ □
□

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2022 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 Juin 2022 tel que diffusé.

II) DELIBERATION 2022-27 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE GRANIEU

Le règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la commune de Granieu

Le règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Le règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la commune :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la commune, quel

que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la commune. Il concerne l'ensemble des locaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail et du temps de travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :
ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal dont une copie du texte est joint à la présente délibération.

DIRE que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Granieu.

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III) DELIBERATION 2022-28 : Demande de Prise en compte par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) des projets présentés par la commune de Granieu visant à la protection contre les inondations des biens et des personnes.

Rappel : Catastrophe naturelle le long de la route des Touvières et du quartier du Gay.

Le Maire rappelle qu'en raison des inondations et des coulées de boue dues aux fortes pluies, provoquant de nombreux dégâts matériels, le 4 juin 2018, le Ministère de l'Intérieur a déclaré par arrêté du 9 juillet 2018 la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le même phénomène a eu lieu 30 ans auparavant avec les mêmes effets.

Le Conseil Municipal souhaitant répondre à la demande des administrés, ainsi que se prévenir des catastrophes à venir, qui devraient être plus nombreuses et de plus fortes intensités, propose au SIAGA un projet.

Ce projet est transmis sous format papier et numérique.

Il est proposé d'utiliser des retenues existantes ou ayant existées et à réhabiliter. Un recalibrage des fossés amenant l'eau à ces ouvrages qui devront être nettoyés et agrandis.

Observations d'inondations le long de la route d'Aoste :

Récemment, les violents orages du 2 juin 2022 ont démontré l'incapacité du réseau des fossés à canaliser les forts débits.

Le conseil municipal propose au SIAGA un projet.

Des éléments datant des années 1950 démontrent l'existence des retenues d'eau servant à quelques entreprises utilisant la force motrice pour leur activité, mais aussi de « bassins d'orages », permettant de réguler les débits d'eau en cas de fortes précipitations.

La commune de Granieu demande, dans le cadre de la loi GEMAPI, que les projets soient étudiés par le SIAGA (Syndicat Interdépartementale d'Aménagement du Guiers et de ses affluents).

Exposé présenté par Madame Véronique GAIDO, Conseillère Municipale chargée du projet sur les bassins d'orage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

· DECIDE de transmettre le projet au SIAGA, à la Sous-Préfecture

· CHARGE Monsieur le Maire de procéder et signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

IV) POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

PISCINE DES ABRETS EN DAUPHINE

Monsieur Jean-Jacques PICARD évoque l'ouverture de la piscine de LES ABRETS EN DAUPHINE, complété par des précisions de Monsieur le Maire.

COMMISSION MOBILITE

Un point est fait par Monsieur Serge RULLET

COMMISSION URBANISME

Un point sur l'avancement de PLUi Est est fait par Madame Marie Françoise TACONNET. Suite au rapport définitif par la commission d'enquête publique, le nouveau règlement écrit par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné doit être voté et adopté lors du prochain conseil communautaire du 12 juillet. La commission communale urbanisme et habitat a vérifié le zonage et certains points du règlement,

V) POINTS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Eric JALLUT fait part à l'assemblée de sa satisfaction sur l'ensemble des travaux effectués par Patrick CHEVALIER, (auto-entrepreneur) dans l'attente de la reprise de l'employé communal Jean Pierre SCOBRY.

Appartement au-dessus du bar-restaurant : les délais des voies de recours à la décision judiciaire autorisant la commune de GRANIEU a reprendre le logement étant expirés, l'appartement a été vidé par une équipe du conseil municipal le 1er juillet. Il reste à procéder au nettoyage avant de le remettre en location.

Aire de jeux : il reste les copeaux de bois à étendre pour le revêtement au sol, sous les jeux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société ALPES CONTROLE procédera au contrôle réglementaire des différents équipements en date du 25 juillet.

Il a été commandé un panneau DEFENSE DE STATIONNEMENT à poser vers le pont de la Bièvre à MARVAIS

Un devis panneau STOP a été demandé - voir pour la pose d'un miroir sur la sortie de la route du Gay/route d'Aoste (vers la ferme GIBOULET)

Un relevé topographique a été effectué sur le terrain entre la salle des fêtes et l'aire de jeux pour la pose d'un banc, ainsi que du côté entrée cimetière pour aménagement.

Point sur l'avancement des travaux sur le cheminement piéton route de la Ville.

Monsieur le Maire présente le projet du plan d'aménagement du carrefour RD 82/ Route des Touvières /route de la Ville, avec aire de ramassage scolaire et parking pour les parents :

il est mentionné sur le projet l'emplacement d'un panneau lumineux, Madame Véronique GAIDO est intervenue et demande le vote pour ou contre d'un deuxième panneau.

Ce point sera mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

Point sur les ordures ménagères et poubelles par Monsieur le Maire et Emmanuel LIMOUZIN

COMMISSION CADRE DE VIE, RESTAURANT

Monsieur Jean-Jacques PICARD nous donne les dernières informations sur la recherche d'un gérant pour le bar-restaurant. Monsieur le Maire fait le nécessaire pour remettre une annonce sur « LE BON COIIN »

COMMISSION ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Jean-Jacques PICARD nous rapporte quelques éléments évoqués lors de l'assemblée générale de la « GYM »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Séance levée à 22H45

**ANNEE 2022 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°5 DU 12 JUILLET
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2022-27 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE GRANIEU

2022-28 : DEMANDE DE PRISE EN COMPTE PAR LE SIAGA DES PROJETS PRESENTES PAR LA COMMUNE DE GRANIEU VISANT A LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES BIENS ET DES PERSONNES

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire Pouvoir à Eric JALLUT	MAGNIN Karine Pouvoir à Serge RULLET
JALLUT Eric – 2° adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick Pouvoir à Raymond COQUET	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique -	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania Pouvoir à Véronique GAIDO